

SGF – Société de Gares frigorifiques et Ports francs de Genève S.A.

Mesdames et Messieurs les porteurs de bons de participation et Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le vendredi 24 juin 2005, à 14 h 30, au Centre Interprofessionnel CIP, rue St-Jean 98, à Genève, 1^{er} étage, salle B, liste des présences dès 14 h,

A. en **assemblée spéciale des participants**, avec l'ordre du jour suivant:

1. Conversion du capital-bons de participation en capital-actions

La SGF, Société de Gares Frigorifiques et Ports Francs de Genève S.A. envisage de supprimer la totalité de son capital-participation.

Elle a par conséquent décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve de l'approbation de l'assemblée des participants, d'autoriser en tout temps la conversion des bons de participation en actions au porteur, en introduisant un nouvel article 10 bis des statuts, puis de convertir les bons de participation en actions.

Proposition du conseil d'administration:

Le conseil d'administration propose à l'assemblée des participants de prendre la décision suivante:

«La conversion des sept mille (7000) bons de participation d'une valeur nominale de cent francs (CHF 100.–) chacun en sept mille (7000) actions au porteur d'une valeur nominale de cent francs (CHF 100.–) chacune, entièrement libérées, est approuvée.»

2. Divers

B. en **assemblée générale ordinaire des actionnaires**, avec l'ordre du jour suivant:

1. Discussion sur le rapport annuel 2004 et sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, ainsi que sur le rapport de l'organe de révision, puis votation sur la proposition du conseil d'administration d'approuver le rapport de gestion et les comptes annuels.

2. Décharge aux membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration propose de donner décharge à l'ensemble de ses membres pour son activité pendant l'exercice 2004.

3. Décision sur l'affectation du bénéfice disponible et fixation du dividende, selon la proposition du conseil d'administration figurant dans le rapport de gestion.

4. Election de l'organe de révision pour l'exercice 2005. Le conseil d'administration propose de réélire pour un an la société Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire S.A., route de Florissant 4, à Genève.

5. Modification de l'article 10 des statuts

Le conseil d'administration propose à l'assemblée de modifier l'article 10 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Article 10.**

La cession des actions au porteur s'opère par tradition du titre.

Les actions nominatives pourront, en tout temps, être converties en actions au porteur et inversement, sur décision de l'assemblée générale.»

6. Adoption d'un nouvel article 10 bis des statuts

Le conseil d'administration propose à l'assemblée d'introduire dans les statuts un nouvel article 10 bis, et de lui donner la teneur suivante:

«**Article 10 bis.**

La cession des bons de participation s'opère par tradition du titre.

L'assemblée générale peut en tout temps décider de convertir les bons de participation en actions au porteur.»

7. Conversion du capital-bons de participation en capital-actions et modification de l'article 5 des statuts

Le conseil d'administration propose de transformer la totalité du capital-bons de participation, composé de sept mille (7000) bons de participation de cent francs (CHF 100.–) au porteur, en sept mille (7000) actions de cent francs (CHF 100.–) au porteur, entièrement libérées, avec droit de vote à partir du jour d'inscription de la conversion au Registre du commerce, et droit au dividende dès l'exercice en cours et de modifier en conséquence le Titre II et l'article 5 des statuts, dont la nouvelle teneur sera la suivante:

«**TITRE II: CAPITAL-ACTIONS**

Article 5.

Le capital-actions est fixé à la somme de un million cinq cent quarante mille francs (CHF 1 540 000.–), entièrement libéré.

Il est divisé en trente-six mille six cents (36 600) actions indivisibles, dont:

- neuf mille cent actions au porteur, d'une valeur nominale de cent francs chacune;
- dix mille cinq cents actions au porteur d'une valeur nominale de vingt francs chacune;
- mille actions nominatives, d'une valeur nominale de cent francs chacune;
- seize mille actions nominatives, d'une valeur nominale de vingt francs chacune.»

8. Abrogation des articles 6, 10 bis, et 12 et modification de l'article 7 des statuts

Le conseil d'administration propose à l'assemblée d'abroger les articles 6, 10 bis, et 12 et de modifier l'article 7 des statuts dont la nouvelle teneur sera:

«**Article 7.**

Les actions sont numérotées et signées par le président et un membre du conseil d'administration ou le directeur de la société. La signature peut être apposée en fac-similé.

La société peut émettre, en lieu et place d'actions, des certificats d'actions.»

9. Modification de l'article 24 des statuts

Le conseil d'administration propose à l'assemblée de modifier l'article 24 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Article 24.**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 7 membres, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale pour trois années, la période s'écoulant d'une assemblée générale ordinaire à l'autre comptant comme une année.

Ils sont rééligibles, aussi longtemps qu'ils n'ont pas atteint l'âge de 69 ans.

La majorité des membres du conseil d'administration doivent avoir leur domicile en Suisse et être de nationalité suisse ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'AELE.

Chaque groupe d'actionnaires a le droit d'exiger un représentant de son choix au sein du conseil d'administration.

10. Modification de l'article 32 des statuts

Le conseil d'administration propose à l'assemblée de modifier l'article 32 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Article 32.**

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs réviseurs nommés pour une année et rééligibles; la fonction de réviseur peut être exercée par une société fiduciaire ou un syndicat de révision.

Un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du commerce.

Les réviseurs doivent, en outre, avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, et être indépendants du conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire majoritaire.»

11. Adoption de nouveaux statuts

Compte tenu des diverses modifications statutaires qui précèdent, le conseil d'administration propose d'adopter de nouveaux statuts.

12. Divers

Le projet des nouveaux statuts, le rapport du conseil d'administration, le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de l'organe de révision sont à la disposition des détenteurs de bons de participation et des actionnaires, durant les heures d'ouverture, au bureau de l'entrepôt de Satigny, route de Satigny 56, tél. 022 719 85 10, du lundi 6 juin 2005 dès 9 h au vendredi 17 juin 2005 à 12 h.

Chaque détenteur de bons de participation et chaque actionnaire peut demander qu'une copie de ces documents lui soit envoyée.

Les cartes d'entrée seront délivrées, **durant le même délai et au même lieu**, contre présentation, s'agissant des bons de participation et des actions au porteur, des titres ou des certificats de dépôt bancaire.

Les bons de participation et les actions déposés resteront bloqués jusqu'à la fin de l'assemblée. Aucune carte d'admission ne sera délivrée le jour de l'assemblée générale.

Selon l'article 19 des statuts, chaque détenteur de bons de participation et chaque détenteur d'actions peut se faire représenter par un tiers, détenteur ou non de titres de la société, muni de pouvoirs écrits.

Satigny, le 1^{er} juin 2005

Le conseil d'administration